



CONSEIL DE LA VIE SOCIALE CASIM-CAFS

Règlement intérieur

Article 1 - Compétence

Le Conseil de la Vie Sociale institué par la Loi du 2 janvier 2002 et par les Décrets du 25 mars 2004 et du 2 novembre 2005 est un des moyens de garantir les droits des usagers et plus particulièrement la participation et l'association à la vie du CASIM et du CAFS des enfants accueillis et de leurs familles.

C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement. Il va ainsi donner un avis, notamment sur :

- 1) le projet de règlement intérieur de fonctionnement ;
- 2) l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- 3) les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques ;
- 4) les projets de travaux et d'équipement ;
- 5) l'affectation des locaux collectifs ;
- 6) l'entretien des locaux ;
- 7) la fermeture totale ou partielle de l'établissement ;
- 8) les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- 9) l'animation de la vie institutionnelle ;
- 10) les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge ;
- 11) le projet d'établissement...

Article 2 - Composition

- Le Conseil de la Vie Sociale du CASIM-CAFS ARRIA est composé de :

Centre d'Accueil Spécialisé et d'Internat Modulable

Courriel : secretariat.casim@arria.asso.fr • 02 40 18 60 65

- ✓ 3 représentants des enfants (1 titulaire par CASIM) ;
- ✓ 3 représentants des familles titulaires ;
- ✓ 2 représentants du personnel (un titulaire et un suppléant) ;
- ✓ 1 représentant du Conseil d'Administration de l'Association ARRIA titulaire ;
- ✓ 1 représentant de la ville de Nantes titulaire ;
- ✓ 2 représentants de la Direction du CASIM-CAFS (Directrice et Chef de Service).

- Les enfants et leurs familles doivent rester majoritaires dans la composition du Conseil de la Vie Sociale.

- Tous les représentants titulaires ont une voix délibérative, sauf les représentants de la Direction qui ont une voix consultative.

Article 3 - Modalités de désignation

- Tous les représentants des enfants, des familles et du personnel sont élus à bulletin secret, après appel à candidature lancé par la Direction du CASIM-CAFS. Chaque représentant est élu à la majorité des votants. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort entre les candidats arrivés à égalité. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

- Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée renouvelable:

- d'un an pour les représentants des enfants ;
- de trois ans pour les autres représentants (sous réserve pour les familles de la présence effective d'un enfant au CASIM-CAFS).

- Le Président du Conseil de la Vie Sociale est élu à la majorité des votants à bulletin secret parmi les représentants des familles.

Article 4 - Fonctionnement

Centre d'**A**ccueil **S**pécialisé et d'**I**nternat **M**odulable

Courriel : secretariat.casim@arria.asso.fr • ☎ 02 40 18 60 65

- Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président, en lien avec la direction du CASIM-CAFS. Les convocations sont envoyées aux membres du Conseil de la Vie Sociale au moins huit jours à l'avance avec l'ordre du jour proposé. En outre, le Conseil de la Vie Sociale peut se réunir à la demande des deux tiers de ses membres ou de la personne gestionnaire de l'établissement.

- Le Conseil de la Vie Sociale délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents. Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des personnes accueillies et des familles est supérieur à la moitié des membres. Dans le cas contraire, l'examen de la question est inscrit à la séance suivante. Si lors de cette séance, le nombre n'est pas atteint, la délibération est prise à la majorité des membres présents.

- En cas d'absence répétée et non justifiée, le Conseil de la Vie Sociale se réserve le droit d'exclure un des représentants.

- En cas d'attitude inappropriée lors des réunions, ou en cas de manquement répété au règlement de fonctionnement du CASIM-CAFS, le Conseil de la Vie Sociale se réserve le droit d'exclure un des représentants.

- En cas de cessation de mandat d'un représentant, il sera remplacé par son suppléant. Si aucun suppléant n'a été nommé faute de candidats, il sera procédé à une nouvelle élection sur le collège concerné.

- Afin de faciliter leur expression, les enfants peuvent demander à être accompagnés d'un éducateur avant et pendant les séances du Conseil de la Vie Sociale.

- Le compte-rendu de chaque Conseil de la Vie Sociale est établi autant que faire se peut dans le délai de 15 jours avec l'appui technique de la secrétaire du CASIM-CAFS qui le transmet au Président.

- Le compte-rendu est présenté sous la forme d'un projet à la séance suivante du Conseil de la Vie Sociale et définitivement approuvé. Ce compte-rendu est affiché dans l'établissement et diffusé aux enfants et aux familles.

- Le Conseil de la Vie Sociale est tenu informé des suites données à ses avis.

Centre d'Accueil Spécialisé et d'Internat Modulable

Courriel : secretariat.casim@arria.asso.fr • 02 40 18 60 65

Article 5 - Confidentialité et mandat

- Les informations concernant les personnes et les situations particulières ne sont pas évoquées au Conseil de la Vie Sociale qui n'a pas vocation à traiter de cas particulier. Les informations échangées lors des débats sont confidentielles.
- Le temps de présence des personnes représentant les salariés est considéré comme temps de travail.

Article 6 - Consultation

- Le Conseil de la Vie Sociale peut convier toute personne à participer aux réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Article 7 - Règlement intérieur

- Lors de sa première séance, le Conseil de la Vie Sociale élabore un projet de règlement intérieur définissant notamment sa composition, son fonctionnement et ses missions.
- Le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale est soumis à la validation du Conseil d'Administration de l'Association ARRIA.
- Il est révisé autant que de besoin et dans ce cas là, soumis à la même procédure.

Fait à Nantes, le.....

Le Président
Mr ROBET

La Directrice générale
Mme GROYER

Centre d'Accueil Spécialisé et d'Internat Modulable

Courriel : secretariat.casim@arria.asso.fr • 02 40 18 60 65